INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La DIRECTRICE de l'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 642-30

VU le décret n° 2011-1779 du 5 décembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion grand cru »; et notamment le point XII du chapitre Ier,

VU l'arrêté du 14 mai 2020 relatif au règlement concernant le classement des « premiers grands crus classés » et des « grands crus classés » de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion grand cru », notamment l'article 3 du règlement homologué,

VU la décision du Conseil permanent de l'INAO du 18 février 2021,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le montant des frais de dossier et de procédure des candidatures au titre du futur classement 2022 de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion Grand cru » est fixé à :
- 14 000 € pour une candidature en « Grand Cru Classé » ;
- 21 000 € pour une candidature en « Grand Cru Classé » et « Premier Grand Cru classé ».

ARTICLE 2 :

La date limite de dépôt des candidatures mentionnée à l'article 3 du règlement homologué par l'arrêté du 14 mai 2020 susvisé est fixée au 30 juin 2021. Les dossiers pourront être retirés auprès du site de Bordeaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité à partir du 8 mars 2021.

ARTICLE 3 :

En cas de candidature irrecevable, une restitution des frais sera opérée auprès du candidat, déduction faite d'une somme forfaitaire de 1 000 euros.

A Montreuil, le 24 février 2021

La Directrice

Signature numérique
de MARIE GUITTARD
ID
Date : 2021.02.24
19:45:10 +01'00'

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr